

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC METAFENSCH

Entre :

- **L'Etat** représenté par le Ministre chargé de la Recherche, par le Ministre chargé de l'Industrie, et par Monsieur le Préfet de la région Lorraine
- **Université de Lorraine**, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, sise au 34 Cours LEOPOLD, CS 25233, 54052 Nancy cedex, numéro SIREN 130 015 506, représentée par Monsieur Pierre MUTZENHARDT, Président
- **Ecole nationale supérieure des Arts et métiers**, Etablissement public de recherche à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et Grand Etablissement au sens de l'article L. 717-1 du Code de l'éducation, régi par le décret n°2012-1223 du 02 novembre 2012 dont le siège est situé 151 boulevard de l'Hôpital 75013 Paris, représentée par Monsieur Laurent CARRARO, en sa qualité de Directeur Général
- **Centre national de la recherche scientifique**, Etablissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 3 rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16, représenté par son Président, Monsieur Alain Fuchs
- **Commissariat aux énergies atomiques et alternatives**, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège est situé 25 rue Leblanc – Bâtiment Le Ponant D – 75015 Paris, immatriculé au R.C.S. Paris sous le n °775 685 019, représenté par M. Bigot, en sa qualité l'Administrateur général,
- **Institut de recherche technologique « matériaux, métallurgie, procédés »**, Fondation de coopération scientifique dont le siège est situé 04 rue Augustin FRESNEL 57070 METZ, N°Siret 791 209 075 00013, représenté par Monsieur François MUDRY, en sa qualité de Président

En application du chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'intérêt public et de la présente convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**TITRE I
DENOMINATION – OBJET – SIEGE – DUREE**

ARTICLE 1 - Dénomination

La dénomination du Groupement d'intérêt public est : Institut de métallurgie du val de Fensch, ou plus simplement METAFENSCH.

ARTICLE 2 - Objet

Le Groupement d'intérêt public (ci-après dénommé « Le GIP ») a pour objet de créer, développer et gérer une plateforme de recherche et de développement industriel dans le domaine de la métallurgie et localisée en Vallée de la FENSCH. Il s'agit de :

- définir et réaliser des projets de recherche collaborative visant à lever les verrous technologiques préalables à des projets industriels en France et prioritairement en Lorraine,
- et d'accompagner l'industrialisation de ces projets, y compris par des prises de participation en capital.

Le GIP pourra collaborer avec tous les organismes publics de recherche et les entreprises opérant dans le domaine de la sidérurgie et de la métallurgie en vue de soutenir les activités de la plateforme, notamment la concrétisation de projets en France et prioritairement en Lorraine.

ARTICLE 3 - Siège

Le siège du GIP est fixé au :

Communauté d'Agglomération du Val de Fensch
Hôtel de Communauté
1, rue de Wendel
BP 20176
57705 Hayange Cedex

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 – Durée

Le GIP est constitué pour une durée de 12 ans. Deux ans avant le présent terme de la Convention, les membres initieront un processus de réflexion sur l'opportunité, et le cas échéant la faisabilité et les conditions d'une prorogation dudit Groupement.

ARTICLE 5 – Confidentialité

Les membres du GIP sont tenus à la confidentialité sur toutes les informations recueillies dans le cadre de leur participation au fonctionnement/administration du Groupement, selon des modalités définies dans le règlement intérieur tel que visé à l'article 21 des présentes.

ARTICLE 6 – Adhésion, Retrait, Exclusion

6.1 Adhésion

Le Groupement peut accepter de nouveaux membres par décision de l'Assemblée Générale qui se prononce également sur la nouvelle répartition des droits statutaires mentionnés à l'article 8.

Le nouveau membre dont l'adhésion est effective à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant l'avenant à la convention constitutive du Groupement, accepte la situation financière au 1^{er} janvier de l'année civile de son entrée dans le Groupement.

La procédure d'adhésion est également applicable dans les cas suivants :

- Absorption, ou opération assimilée telle que fusion totale ou partielle d'un membre par un organisme tiers ;
- Cession de tout ou partie des droits d'un membre du Groupement à un tiers ou à un autre membre du Groupement dont les modalités peuvent être précisées dans le règlement intérieur.

6.2 Retrait

Tout membre peut se retirer du Groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire sous réserve d'une part, qu'il ait notifié son intention au Président du GIP, six mois avant la fin de l'exercice, à charge pour le Président d'en informer, par tout mode en permettant l'accusé réception, les autres membres du GIP et d'autre part, que les modalités financières et autres de ce retrait aient reçu l'accord de l'Assemblée Générale.

6.3 Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'Assemblée Générale en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave, conformément aux modalités ad hoc prévues par le règlement intérieur, le membre défaillant ne participant pas au vote. Le membre concerné est entendu au préalable. Les dispositions pour le retrait, dont les dispositions financières, s'appliquent au membre exclu.

TITRE II CAPITAL – CONTRIBUTIONS – MOYENS - GESTION

ARTICLE 7 - Capital

Le Groupement est constitué sans capital.

ARTICLE 8 - Droits de vote

Le nombre de voix des membres à l'Assemblée Générale du Groupement est le suivant :

MEMBRES	NOMBRE DE VOIX
L'Etat représenté par : <ul style="list-style-type: none">- Ministre chargé de la Recherche- Ministre chargé de l'Industrie- Le Préfet de la région Lorraine	1 1 1
Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers	1
Université de Lorraine	1
Centre National de la Recherche Scientifique	1

Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives	1
Institut de recherche technologique « matériaux, métallurgie, procédés »	1

La contribution des membres aux dettes du Groupement est déterminée à raison de leur contribution aux charges du Groupement. Les membres du Groupement ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

ARTICLE 9– Ressources du Groupement

Les ressources du Groupement comprennent :

- 1° Les contributions financières des membres ;
- 2° La mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- 3° Les subventions ;
- 4° Les produits des biens propres ou mis à sa disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- 5° Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- 6° Les dons et legs.

Les contributions des membres sont fixées annuellement par l'Assemblée Générale, lors de l'adoption du budget du Groupement. Toutefois toute contribution d'un membre prévue au budget doit être acceptée au préalable et par écrit par ledit membre.

ARTICLE 10 – Personnels

Dans la limite des effectifs autorisés par son Assemblée Générale, le Groupement dispose de personnels relevant de l'une des catégories énumérées ci-après.

10.1. Mise à disposition de personnels

Les personnels mis à la disposition du Groupement par l'un de ses membres après accord du directeur du GIP, conservent leur statut d'origine. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du Groupement.

L'employeur d'origine conserve la responsabilité de l'avancement des personnels mis à disposition. Il garde à sa charge leur salaire, leur couverture sociale, leur assurance et conserve la responsabilité de leur avancement.

Une convention de mise à disposition sera signée pour chaque personnel mis à disposition. Sous réserve des lois et des règlements en vigueur, notamment, eu égard à la qualité statutaire du personnel ainsi mis à disposition, ladite convention mentionnera si la mise à disposition donne lieu à remboursement ou non, et par conséquent si elle vaut participation aux ressources du Groupement.

Les personnels sont remis à disposition de leur corps ou organisme d'origine dans les conditions prévues par leur statut et la convention de mise à disposition.

10.2. Détachement de fonctionnaires

Conformément à leurs statuts respectifs et aux règles de la fonction publique, des fonctionnaires et agents publics des fonctions publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière, ainsi que de leurs établissements publics, peuvent être détachés pour exercer leur activité au sein du Groupement.

10.3. Personnels propres

Les personnels propres du Groupement sont recrutés selon les règles du code du travail.

Le directeur conclut les contrats de travail selon les modalités prévues par le règlement intérieur. La décision de recrutement fait l'objet d'une information à l'Assemblée Générale suivante.

Les personnels propres ainsi recrutés n'acquièrent aucun droit particulier à occuper des emplois dans les organismes membres du Groupement.

10.4. Régime juridique des personnels du Groupement

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévues par le statut général de la fonction publique, les personnels du Groupement ainsi que son directeur sont soumis aux dispositions du code du travail.

ARTICLE 11 - Propriété des équipements

Les matériels mis à la disposition du Groupement par un membre restent la propriété de celui-ci, sauf dispositions contraires conventionnellement convenues entre le GIP et le membre concerné.

Les matériels achetés par le GIP ou développés par le GIP, qui en porte le financement y compris par subvention publique ad hoc, appartiennent au

Groupement. En cas de dissolution du Groupement, ils sont dévolus conformément aux règles établies à l'article 24.

ARTICLE 12 - Budget

Le budget, approuvé chaque année par l'Assemblée Générale, inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

ARTICLE 13 – Gestion

Le Groupement ne donnant lieu au partage de bénéfices, l'excédent ou le déficit éventuel des produits d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant.

Au cas où les charges dépasseraient les produits de l'exercice, l'Assemblée Générale statue sur les conditions du report du déficit sur l'exercice suivant.

Au cas où le déficit accumulé représenterait plus de la moitié des produits d'exploitation d'un exercice, l'Assemblée Générale statue sur la continuation de l'activité.

ARTICLE 14 – Tenue des comptes

La tenue des comptes du Groupement est assurée par un comptable, agréé par l'Assemblée Générale, suivant les règles du droit privé.

Le GIP disposera notamment d'une comptabilité analytique.

ARTICLE 15 - Contrôle des juridictions financières

Le Groupement est soumis au contrôle de la Cour des Comptes dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

ARTICLE 16- Commissaire Du Gouvernement

L'Etat pourra désigner un Commissaire du Gouvernement chargé de contrôler les activités et la gestion du Groupement et qui assistera, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale. Le Commissaire du

Gouvernement disposera d'un droit d'opposition à l'encontre de toute décision mettant en jeu l'existence ou le bon fonctionnement du Groupement.

TITRE III ADMINISTRATION ET DIRECTION

ARTICLE 17 – Assemblée Générale

17.1 – Composition

L'Assemblée Générale est composée d'un représentant titulaire par membre du Groupement, adjoint d'un représentant suppléant en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Le directeur du Groupement participe avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale.

Le Président peut en outre inviter des experts dont la présence est jugée utile en fonction de l'ordre du jour, selon des modalités définies dans le règlement intérieur.

17.2 - Fonctionnement

L'Assemblée est convoquée par son Président, à son initiative ou à la demande du quart au moins des membres du Groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix, sur un ordre du jour déterminé.

Elle se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige.

L'Assemblée Générale est convoquée vingt (20) jours au moins avant la date fixée. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion et est accompagnée de tout document utile.

Tout membre peut requérir, dans un délai de huit (8) jours francs, à compter de la réception de la convocation précitée, l'ajout d'un point complémentaire à l'ordre du jour, dont le Président en informera les autres membres par tout mode en permettant l'accusé réception.

Tout représentant titulaire empêché est remplacé par son suppléant. Chaque membre peut donner mandat à un autre membre pour le représenter en cas d'empêchement de ses représentants. Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat.

L'Assemblée Générale délibère valablement si les deux tiers des membres sont présents ou représentés. Dans le cas contraire, celle-ci est convoquée dans les quinze jours et peut valablement délibérer sans condition de quorum. En tout état de cause, les décisions portant sur les points A à P nécessitent la présence ou la représentation d'au moins deux représentants de l'Etat.

A l'issue de chaque séance de l'Assemblée Générale, le relevé des décisions prises en séance est signé par le Président. Le relevé est tenu en un registre conservé au siège du Groupement. Les décisions consignées obligent tous les membres.

Le procès-verbal, qui fait état des débats et des interventions ayant eu lieu au cours de l'Assemblée Générale, et le relevé des décisions corrélatif, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale suivante.

En cas d'urgence et à titre exceptionnel, le Président de l'Assemblée Générale peut prendre une décision au nom de l'Assemblée Générale sans convocation préalable de l'Assemblée. Il doit obtenir l'accord préalable écrit de la majorité prévue à l'article 17.3, étant entendu que, dans ce cas, le quorum est calculé sur le nombre de réponses reçues. Il doit ensuite communiquer la décision prise et faire savoir les noms des membres qui lui ont donné leur accord. Un rapport sur cette décision est présenté par le Président à la réunion suivante de l'Assemblée Générale

17.3 - Attributions

L'Assemblée Générale a, notamment, les attributions suivantes :

- A. le changement de siège social ;
- B. la modification de la convention constitutive du Groupement ;
- C. la prorogation de la convention constitutive ou son renouvellement, ou la dissolution anticipée du Groupement ;
- D. la transformation en une autre structure ;
- E. les conditions de dévolution des biens en cas de dissolution du Groupement ;
- F. l'admission de nouveaux membres
- G. les modalités du retrait d'un membre ;
- H. l'exclusion d'un membre ;
- I. la nomination et la révocation du président de l'Assemblée Générale ;
- J. l'embauche et la rupture du contrat de travail du directeur du Groupement, ainsi que la détermination de ses pouvoirs, de ses éventuelles délégations de pouvoir et du seuil en deçà duquel le directeur est autorisé à engager toute dépense ;
- K. la prise de participation ou l'entrée dans d'autres entités juridiques, sous quelque forme que ce soit ;
- L. l'autorisation donnée au directeur de transiger et d'ester en justice ;

- M. l'adoption du règlement intérieur ;
- N. l'approbation du budget, notamment la contribution des membres, et le plafond de recrutement, conformément aux règles établies aux articles 10 et 12 de la présente convention ;
- O. l'approbation du rapport d'activité annuel et des comptes de chaque exercice,
- P. la définition des grandes orientations scientifiques, après consultation du Conseil Scientifique et Technique et le programme d'action annuel du GIP.

Ces décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers de l'ensemble des droits de vote des membres, intégrant le vote positif d'au moins deux représentants de l'Etat, présents ou représentés, à l'exception des points B, C, D et M, qui nécessitent l'unanimité des membres présents ou représentés.

Les décisions autres que celles mentionnées ci-dessus sont prises à la majorité simple des droits de vote. Ces décisions concernent notamment :

- l'autorisation de la conclusion de contrats dont le montant excède une somme déterminée par l'Assemblée Générale ;
- l'approbation du comptable.

L'Assemblée Générale peut décider de s'adjoindre les conseils de tout expert qu'elle désigne ou de constituer tout comité, alliant membres de la plateforme et/ou personnalités qualifiées, visant à permettre à la plateforme de remplir au mieux ces missions. Le fonctionnement de tels comités est encadré par une charte de fonctionnement spécifique soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 18 – Président de l'Assemblée Générale

Le Président est nommé par l'Assemblée Générale parmi les représentants des membres. La durée de son mandat est de trois ans, renouvelable.

En cas d'empêchement du Président, l'Assemblée Générale élit son président de séance. En cas de vacance définitive, l'Assemblée Générale, convoquée par le directeur, désigne un nouveau Président dans les meilleurs délais.

Le président de l'Assemblée Générale :

- arrête l'ordre du jour des réunions et convoque l'Assemblée aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins deux fois par an, pour arrêter les comptes et pour approuver le projet de budget ;
- préside les séances de l'Assemblée ;
- propose à l'Assemblée de délibérer sur la nomination et la révocation du directeur du Groupement.
- s'assure de la bonne exécution des délibérations de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 19 – Directeur du Groupement

Sur proposition de son Président, l'Assemblée Générale nomme un directeur, pour une durée de trois ans renouvelable.

Le directeur gère les affaires courantes du Groupement, prépare et met en œuvre les délibérations de l'Assemblée Générale ou du Conseil Scientifique et Technique, ci-après décrit.

Il participe avec voix consultative aux réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil Scientifique et Technique.

Chaque année, il soumet à l'Assemblée Générale du Groupement un programme de travail et un rapport d'activité.

Le directeur recrute, nomme et gère le personnel du Groupement, dans le respect des règles de plafonnement de recrutement décidées par l'Assemblée Générale.

Dans ses rapports avec les tiers, le directeur du Groupement engage le Groupement par tout acte entrant dans son objet.

Le directeur peut, en tant que de besoin, être aidé par un responsable administratif et financier qui, en cas d'empêchement du directeur, le remplace afin d'assurer la continuité de l'activité du Groupement.

Le directeur peut déléguer sa signature au responsable administratif et financier.

ARTICLE 20 – Conseil Scientifique et Technique

Le Conseil Scientifique et Technique (CST), composé de 12 à 18 personnalités scientifiques françaises ou étrangères, extérieures au Groupement, est désigné par l'Assemblée Générale, pour une durée de trois ans. Le président du CST est désigné parmi ses membres par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans renouvelable, sur proposition des membres du CST.

Chaque membre du CST ne peut effectuer plus de deux mandats consécutifs. Chaque membre est tenu à une stricte obligation de confidentialité et devra signer un accord de confidentialité avec le Groupement préalablement à son entrée en fonction.

Les candidatures au CST feront l'objet d'un examen dans le respect des meilleures pratiques en termes d'intelligence économique.

Le CST se réunit au moins deux fois par an. Il émet des avis et des recommandations à la majorité de ses membres présents ou représentés.

Le président du GIP et le directeur ainsi que tout membre de l'Assemblée Générale qui le souhaiterait assistent avec voix consultative aux réunions du Conseil Scientifique et Technique.

Le CST est notamment consulté sur les grandes orientations scientifiques et le programme d'action annuel du GIP avant leur approbation par l'Assemblée Générale.

Le CST procède régulièrement à une évaluation des activités scientifiques du Groupement. A ce titre il peut demander à entendre tout directeur de programme scientifique et avoir accès à tout rapport, analyse, travaux, etc... utiles à cette mission d'évaluation.

Il évalue l'impact des actions conduites par le GIP et fait toute recommandation qu'il juge utile pour son développement national, européen et international.

Le président du CST présente chaque année un rapport annuel à l'Assemblée Générale.

Les fonctions de membre du CST sont gratuites.

TITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 21 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur, approuvé par l'Assemblée Générale, précise les modalités statutaires de fonctionnement du Groupement.

Le règlement intérieur précise notamment les questions relatives à la confidentialité, à la propriété intellectuelle (en ce comprise la Propriété industrielle) et à l'exploitation des résultats obtenus par le Groupement, dans le cadre de ses activités de recherche internes ou collaboratives.

TITRE V DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONDITION SUSPENSIVE

ARTICLE 22- Dissolution

Le Groupement est dissous de plein droit au terme de sa durée ou par la réalisation ou l'extinction de son objet, sauf prorogation ou modification de celui-ci.

Il peut être dissous de manière anticipée :

- par décision de l'Assemblée Générale ;
- par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive.

ARTICLE 23 – Liquidation

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée Générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Les délibérations de l'Assemblée Générale portant sur les conditions de la dissolution et sur les modalités de la liquidation du Groupement sont transmises à l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive.

ARTICLE 24 – Dévolution des biens

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du Groupement sont dévolus suivant les règles déterminées en Assemblée Générale.

ARTICLE 25 – Condition suspensive

La présente convention constitutive est conclue sous réserve de son approbation par les autorités de l'Etat compétentes dans les conditions prévues par le décret du 26 janvier 2012 susvisé.

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur,
et de la recherche

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la recherche
et de l'innovation

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

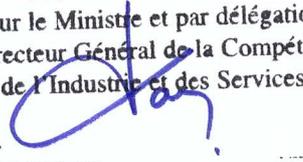
Roger GENET

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU REDRESSEMENT PRODUCTIF ET DU
NUMERIQUE**

Monsieur Arnaud MONTEBOURG
Ministre

Date : 28 JUIL. 2014

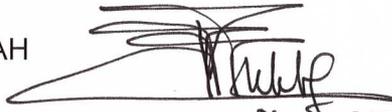
Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur Général de la Compétitivité,
de l'Industrie et des Services



Pascal FAURE

PREFECTURE DE LA REGION LORRAINE

Monsieur Nacer MEDDAH
Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nacer Meddah', written over a horizontal line.

Nacer MEDDAH

Date : **23 JUIL, 2014**

16 JUIL. 2014

UNIVERSITE DE LORRAINE

Monsieur Pierre MUTZENHARDT
Président

Date :



CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Monsieur Alain Fuchs
Président

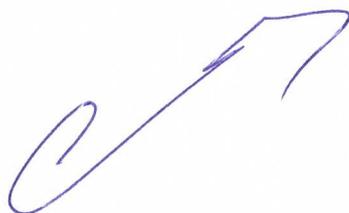
Date :

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'A', 'F', and 'C' in a stylized, cursive script.

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET METIERS

Monsieur Laurent CARRARO
Directeur Général

Date :

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a final upward stroke.

COMMISSARIAT AUX ENERGIES ATOMIQUES ET ALTERNATIVES

Monsieur Bernard BIGOT
Administrateur général

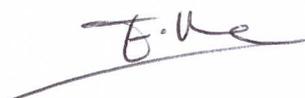
Date : 31/1/2014 -

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Bernard Bigot', with a long horizontal line underneath it.

**INSTITUT DE RECHERCHE TECHNOLOGIQUE « MATERIAUX, METALLURGIE,
PROCEDES »**

Monsieur François MUDRY
Président

Date : 9 Juillet 2014

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. M.', is written over a horizontal line.